

Paris, le 23 février 2017

Zero Waste France
18 boulevard Barbès,
75018 Paris



Objet : Usage du PET opaque dans les bouteilles de lait UHT Bonneterre

Madame, Monsieur,

De nombreux citoyens nous ont alertés ces dernières semaines sur le fait que votre marque utilisait du PET opaque pour conditionner son lait bio en bouteille UHT. **Ces bouteilles ne sont pas recyclables et perturbent aujourd'hui l'ensemble de la filière de tri.** Nous contestons les réponses que vous avez fourni aux citoyens qui vous ont interrogé sur ce point à plusieurs titres. Vous écrivez :

“Il existe plusieurs types de PET (clair, colorés et opaque). Tous les PET sont recyclables”.

Cette affirmation est fautive : le PET opaque ne peut être qualifié de “recyclable” puisqu’aucune technologie permettant de le recycler n’est disponible à ce jour. Le PET opaque **est aujourd’hui dilué dans le flux de PET foncé (qui lui est recyclable), ce qui ne constitue pas du recyclage.** Le flux de PET foncé **perd d’ailleurs par la même occasion en qualité**, et ne peut plus être recyclé dans les mêmes conditions et pour les mêmes applications qu’auparavant.

“[Le PET opaque] peut tout de même être recyclé jusqu’à hauteur de 15% du volume de PET global. Cette limite des 15% n’est pas atteinte, nous sommes actuellement à 12%”.

A nouveau, il ne s’agit pas d’un recyclage mais d’une dilution dans un flux recyclable. En outre, cette affirmation concernant la non atteinte du seuil est contradictoire avec ce que Eco-Emballages [écrivait lui-même dans une communication de juillet 2016](#) où il estimait que ce seuil était en moyenne déjà atteint.

“Les volumes conditionnés avec ce nouvel emballage étant en augmentation, depuis 2015 Eco-Emballage (en collaboration avec l’ensemble des acteurs de la filière) étudie des débouchés spécifiques et lancera en 2017 un appel à projet”.

L’augmentation de l’usage du PET opaque est en effet ce qui met aujourd’hui en péril à court terme les filières de recyclage. A ce titre, il paraît irresponsable pour une marque bio qui affirme vouloir *“offrir le meilleur de la terre dans le respect des hommes et de la planète”* de **compter sur le fait que d’autres marques renoncent au PET opaque quand elle-même participe au problème.**

« *Soucieux de l'environnement et de la satisfaction de nos consommateurs, nous avons fait le choix d'utiliser cette bouteille en PET Opaque pour les raisons suivantes : Réduction importante des quantités de matière plastique utilisées (-25%) sans détérioration de la qualité du produit; Suppression de l'opercule aluminium (qui représentait 36 tonnes d'aluminium par an); Une technologie plus économe en eau et en énergie; Une praticité supérieure pour les utilisateurs* ».

Aucune étude ACV comparative (et encore moins indépendante) n'a apporté la preuve que les bouteilles en PET opaque avait un impact environnemental plus faible que les bouteilles PEHD traditionnelles. Et pour cause, ce sont des millions de bouteilles qui ne sont aujourd'hui plus recyclées et terminent leur vie en décharge ou en incinérateur. Les avantages environnementaux mentionnés sont ainsi loin de compenser le problème de la non-recyclabilité.

Aujourd'hui, une marque telle que la vôtre, qui affirme être "*soucieuse de l'environnement et de la satisfaction de ses consommateurs*" ne peut plus ignorer l'impact environnemental des nouvelles bouteilles non recyclables qu'elle utilise. D'autant que la Ministre de l'environnement **demande expressément l'application d'un malus sur ces nouvelles bouteilles pour freiner leur développement, et envisage même à terme leur interdiction.**

La forte mobilisation qui a suivi l'arrivée de ces nouvelles bouteilles non recyclables sur le marché le montre : **pour une grande partie des consommateurs, un retour en arrière quant à la recyclabilité des emballages n'est pas acceptable aujourd'hui et est d'autant plus incompréhensible venant d'une marque bio.**

Nous nous tenons à votre disposition pour échanger avec vous quant à **l'abandon de ces bouteilles en PET opaque et à l'intégration du critère du réemploi et de recyclabilité des emballages** dans vos choix en matière de conditionnement à l'avenir.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Zero Waste France

